

obtiendrait la délivrance d'un premier mandat égal au tiers de ses appointements annuels et qui userait ainsi, en une seule fois, du droit qui lui est concédé pendant les douze mois précédents de se faire remettre des mandats sur le Trésor dans la proportion réglementaire, conserverait encore la faculté d'envoyer chaque mois à partir de cette date, au moyen d'un mandat sur le Trésor le tiers de ses émoluments acquis.

Toutefois, afin d'éviter des erreurs ou des abus dans la délivrance des mandats sur le Trésor, j'ai l'honneur de vous prier de donner des ordres pour qu'à l'avenir le plus grand soin soit apporté au contrôle des demandes de mandats; à cet effet l'Administration locale devra certifier le chiffre de la solde et des accessoires de solde des demandeurs et faire connaître leur temps de présence depuis le retour dans la colonie.

Je vous serai obligé, en outre, de vouloir bien m'accuser réception, sous le timbre ci-contre, de la présente circulaire.

Recevez, etc.

Signé : ALBERT DECRAIS.

---

N° 5. — CIRCULAIRE ministérielle. — *Au sujet des notes confidentielles des fonctionnaires.*

*Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs généraux et Gouverneurs des Colonies.*

(Cabinet du Ministre.)

Paris, le 12 novembre 1901.

MESSIEURS, — J'ai eu à diverses reprises, l'occasion de constater que certains fonctionnaires ou officiers croient pouvoir invoquer à l'appui de leurs demandes ou de leurs réclamations, les notes qui leur ont été données par leurs chefs ainsi que les propositions dont ils ont été l'objet. J'ai même eu sous les yeux des copies de notes ou de propositions, qui avaient été communiquées par les intéressés à des personnes étrangères à l'Administration.

Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer combien de pareils procédés sont contraires à la discipline, et à quels graves abus ils pourraient conduire s'ils étaient plus longtemps tolérés.

Il m'a donc paru nécessaire d'y mettre promptement un terme.

Je vous serai obligé, à cet effet, de rappeler, de la façon la plus formelle, à MM. les Chefs d'administration et de service,